Commune de Bonneville

Année 2026 Paraphe
Feuillet n°

ARRÊTÉ AB_0791_2026

Objet : Réglementation temporaire du stationnement et de la circulation dans le cadre du bicentenaire de la colonne Charles Félix, samedi 10 octobre 2026

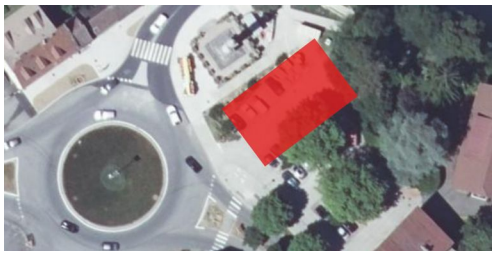
Monsieur le maire de Bonneville,
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ainsi que les articles L.2213-1 à L.2213-6,
VU le Code de la route,
VU le Code de la voirie routière,

CONSIDÉRANT les nécessités de l'organisation et de la sécurité publique,
CONSIDÉRANT qu'il convient, à l'occasion du bicentenaire de la colonne Charles Félix, de réglementer temporairement la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Dans le cadre du **bicentenaire de la colonne Charles Félix**, le domaine public situé parking de la Colonne (zone immédiate du monument) est réservé à **l'organisation de la cérémonie officielle** le **samedi 10 octobre 2026**.

ARTICLE 2 : PARKING DE LA COLONNE
Le stationnement est interdit et réservé aux organisateurs au parking de la Colonne, première partie immédiate du monument *(en rouge ci-dessous)*, du **jeudi 8 octobre 2026 à 08h00 au lundi 12 octobre 2026 à 12h00.**



Tout véhicule en infraction est susceptible de faire l'objet d'une mise en fourrière conformément aux dispositions du Code de la route.

ARTICLE 3 : PARKING ÉMILE FAVRE
Le **samedi 10 octobre 2026** de **08h00 à 14h00**, le stationnement est interdit et réservé aux délégations officielles sur les six places de stationnement situées à proximité de l'entrée immédiate de la mairie, parking Émile Favre.

ARTICLE 4 : DÉFILÉ
Le **samedi 10 octobre 2026 de 09h45 à 11h45**, la circulation est momentanément interrompue au fur et à mesure de la progression du cortège empruntant l'itinéraire suivant :

- Place Hôtel de Ville (mise en place du défilé à 10h00) ;
- Rue du pont ;
- Pont de l'Europe ;
- Parking de la Colonne.

La cérémonie officielle se déroule sur le parking de la Colonne.

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr

ARTICLE 5 : Cette prescription est matérialisée par la pose d'une signalisation réglementaire par les services compétents de la commune de Bonneville et de la communauté de communes Faucigny-Glières.

ARTICLE 6 : Les dispositions définies par les articles ci-dessus prennent effet dès la mise en place de la signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 : Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.

ARTICLE 9 : Copie sera adressée à :

- Monsieur VALLI, président de la communauté de communes Faucigny-Glières,
- Madame la cheffe de la police intercommunale,
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie,
- Monsieur le commandant du corps des sapeurs-pompiers,
- Services municipaux,
- Commerçants.

Stephane VALLI
S.VALLI | MAIRE
27 sept. 2026

Mairie de Bonneville
2, Place de l'Hôtel de Ville - CS 70139
74130 Bonneville Cedex
Tél 04 50 25 22 00 - Fax 04 50 25 22 46
courrier@ville-bonneville.fr - www.bonneville.fr